
AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-
Capitale du 8 décembre 2016 relatif à l'audit énergétique des
grandes entreprises et à l'audit énergétique du permis
d'environnement**

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	5 mars 2021
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	22 avril 2021

Préambule

Ce projet d'arrêté prévoit deux modifications devant permettre de répondre à des problèmes pratiques ou d'interprétation mis en évidence après 4 années d'application. Il est proposé de :

1. Supprimer l'obligation d'encodage dans la base de données e-audit pour les grandes entreprises et les gros consommateurs bénéficiant d'une exemption en raison du leur système de management de l'énergie ou de l'environnement certifié. Cette modification est proposée étant donné les difficultés techniques rencontrées pour respecter cette obligation initialement prévue ;
2. Revoir le champ d'application afin de clarifier le fait que l'ensemble des magasins identifiés comme gros consommateurs sont soumis à l'obligation d'audit énergétique (conformément à l'objectif initial de l'arrêté).

Brupartners rappelle avoir émis l'avis suivant en lien avec la thématique traitée :

- Le 15 septembre 2016, l'avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'audit énergétique des grandes entreprises et à l'audit énergétique du permis d'environnement ([A-2016-066-CES](#)).

Avis

1. Considérations générales

1.1 Principe et objectif

Brupartners rappelle soutenir le principe des audits énergétiques qui doivent permettre de déterminer les mesures les plus efficaces sur le plan technico-économique afin de réduire les consommations énergétiques des bâtiments tout en tenant compte de leurs caractéristiques. L'un des principaux objectifs des audits énergétiques est donc d'encourager la rénovation du bâti bruxellois.

Par ailleurs, **Brupartners** souligne positivement que le dispositif des audits énergétiques est de nature à contribuer à l'objectif de diminution des émissions de gaz à effet de serre que notre Région s'est fixée et permet de sensibiliser les acteurs à la problématique de la performance énergétique des bâtiments.

Néanmoins, **Brupartners** souligne le risque de voir parfois ce principe transformé, aux yeux de certains acteurs concernés, en une formalité administrative à remplir sans que celle-ci ne représente une réelle plus-value ou n'incite à la réalisation de travaux de rénovation.

C'est pourquoi, **Brupartners** estime que la qualité des prestations des auditeurs agréés contribue également à la fonction des audits énergétiques. Il demande dès lors de continuer à veiller à la qualité des prestations de ces acteurs. Par ailleurs, il rappelle que toute obligation n'étant pas assortie d'un système de contrôle performant risque de ne pas être appliquée et de perdre son effet sur le terrain.

Enfin, **Brupartners** insiste sur l'importance du suivi de la concrétisation des mesures d'amélioration identifiées dans les audits ainsi que de l'évolution du nombre d'acteurs concernés par l'obligation d'audit. Ces indicateurs permettant en effet d'estimer l'impact de ces audits sur la rénovation du bâti.

1.2 Base de données et informations

Seule une contrainte technique semble justifier la suppression de l'obligation d'encodage dans la base de données e-audit pour les grandes entreprises et les gros consommateurs bénéficiant d'une exemption en raison du leur système de management de l'énergie ou de l'environnement.

Dès lors, **Brupartners** s'interroge à deux égards :

1. Soit les informations fournies dans le cadre de cette obligation sont utiles, auquel cas il pourrait être plus pertinent d'organiser l'accès des acteurs bénéficiant d'une exemption afin de leur permettre d'encoder leurs audits dans la base de données.
2. Soit les informations fournies dans le cadre de cette obligation sont peu pertinentes, auquel cas la suppression est justifiée.

De manière plus générale, **Brupartners** insiste pour que seules des informations utiles et pertinentes aient à être transmises ou encodées auprès des Administrations. Il encourage dès lors à une évaluation des obligations existantes en cette matière.

*

* *